



Carte grise non établie après achat voiture

Par **leeloow_old**, le **04/09/2007** à **10:02**

Bonjour,

J'ai vendu mon véhicule fin 2006 et rempli toutes les démarches administratives (y compris l'envoi à ma Prefecture d'un exemplaire du "Certificat de cession d'un véhicule" dans la semaine qui a suivi la vente).

J'ai été contacté récemment par le nouveau propriétaire et appris qu'il n'avait pas fait le nécessaire de son côté auprès de sa prefecture et n'avait pas demandé de nouvelle immatriculation du véhicule (il n'est pas dans le même département que moi) ni fait établir une nouvelle carte grise à son nom.

Il se trouve donc que la carte grise qu'il a actuellement est celle que je lui ai remise barré lors de la vente, mais il a un souci car elle est à présent détériorée (d'après ses explications, elle a été déchiquetée et il manque à tout le côté droit de la carte, mon nom restant encore visible sur la carte).

Il voudrait maintenant refaire faire une carte grise, et sa prefecture lui aurait répondu que ce n'est pas possible en l'état et qu'il doit revenir avec un duplicata de la carte actuelle > mais problème: il ne peut pas faire de demande de duplicata vu que la carte est à mon nom... Il me demande de faire moi-même une demande de duplicata d'une carte grise d'un véhicule dont je ne suis légalement plus propriétaire! ce que j'hésite donc à faire.

Quel conseil me donneriez vous et quelles démarches l'acheteur peut-il faire?

Cordialement,

Par **Adam Kadamon**, le **04/09/2007** à **10:25**

Bonjour,

La préfecture du lieu d'immatriculation du véhicule au moment de la vente a normalement enregistré la cession. Ainsi toute consultation du fichier national des automobiles doit faire apparaître cette cession.

Les préfectures ont, pour la plupart, accès à ce fichier.

Ne demandez aucun duplicata. Contactez simplement le service de la préfecture destinataire du certificat de cession, demandez leur de vérifier la mise à jour.

Si le résultat est probant, demandez au nouveau propriétaire se prendre contact directement avec ce service pour trouver un arrangement entre préfectures. Il déclarera la perte de l'original. Le certificat de cession démontrera qu'il est bien le nouveau propriétaire. Ainsi il pourra obtenir un duplicata.

Si le résultat est négatif... Le plus simple d'après moi est pour vous de remplir un nouveau certificat de cession (normalement vous en avez donné une copie lors de la vente à l'acheteur mais vous n'en faites pas mention). 1 pour la préfecture, 1 pour le nouveau propriétaire. Il déclare la perte ou la destruction de l'ancienne CG et sur la base du certificat de cession en demande un duplicata.

Cordialement.

Par **leelooow_old**, le **05/09/2007** à **19:46**

Merci beaucoup pour cette explication très claire.

Je vais vérifier auprès de ma préfecture en espérant le résultat positif.

Si ce n'est pas le cas, la dernière solution me plaît moins, car en faisant cela je déclare avoir été propriétaire de la voiture jusqu'à aujourd'hui, donc repassage du contrôle technique à mon nom (mais ça l'acheteur va être obligé de le faire dans tous les cas), et je n'ai pas l'assurance qu'il n'y ait eu aucun problème "grave" avec la voiture pendant cette période.

Cordialement,

Par **Adam Kadamon**, le **05/09/2007** à **23:45**

Bonjour,

ATTENTION!

Surtout ne faites pas un nouveau certificat de cession!!! Faites un certificat de cession reprenant les éléments du premier. (dates, kilométrage etc etc..)

Surtout n'allez pas faire un faux! ^^

C'est plus une solution mais une source à problème que vous auriez là...

Cordialement.

Par **leeloow_old**, le **06/09/2007** à **16:57**

Bonjour,

Ca y est, cela semble réglé grâce à vos indications. L'acheteur a insisté auprès de ma préfecture pour leur demander d'établir un duplicata de la carte grise détériorée basé sur une copie du certificat de cession qu'il leur a refaxé. Cela lui permettra ensuite de faire établir une carte grise à son nom par sa préfecture.

Je voudrais ajouter (à toutes fins utiles pour les autres lecteurs de ce message), que j'avais effectivement envoyé comme il se doit un exemplaire du certificat de cession à ma préfecture. Mais on n'est à l'abri de rien : ceux-ci ont répondu à l'acheteur que la cession n'avait pas été enregistrée car il n'avait pas reçu le document en Recommandé ! Or l'envoi en Recommandé n'est stipulé nulle part !

Mais bien évidemment quand l'acheteur fait le nécessaire dans la période légale, cela ne pose aucun problème que la préfecture n'enregistre pas la cession !

Merci encore pour vos conseils,
Bien cordialement